

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 14 Mai 1993 et du 2 Août 1990 ;

VU la demande présentée par le Service Culture et Animation de la commune d'Agon-Coutainville pour l'organisation d'un **CONCERT** à Agon-Coutainville ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le Service Culture et Animation de la commune d'Agon-Coutainville est autorisé à effectuer une diffusion sonore place de Gaulle et Cale du Centre, le samedi 20 juillet 2024 de 08 h 00 à 22 h 00.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la mairie, les Services de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agon-Coutainville, le 14 mai 2024

Le Maire,

Christian DUTERTRE

